

8 avril 2024

AG du DEFAP



Le Service protestant de mission a tenu son assemblée générale annuelle le 23 mars dernier. Cette structure soutient les relations des Eglises protestantes de France avec des Eglises partenaires du « Sud », à travers des échanges de personnes et des projets. Un appel à sa refondation a été lancé et la discussion doit venir dans les paroisses et synodes à partir de 2025. Il s'agira de repenser les engagements pour l'Eglise universelle.

Célébrer le don de la Création



Le 20 mai, lundi de Pentecôte, à partir de 10 h 00, aura lieu un rassemblement fraternel sur les hauteurs du Pays de Montbéliard, au Lomont. Ce sera l'occasion d'un recueillement au lieu-dit « Passage de la douleur », ainsi baptisé par un exilé originaire du Canton de Neuchâtel, qui trouva refuge en 1848 à Montécheroux auprès de ses Frères et Sœurs moraves. Puis un culte d'action de grâce pour la Création sera célébré en plein air, avec la participation du chœur d'ensemble. On pourra ensuite rester pour chanter et prendre un pique-nique sur place dans la pâture.

Journée des conseillers presbytéraux



Après la tenue des Assemblées générales électives dans les paroisses et les Eglises locales de la région Est-Montbéliard, les Conseillers presbytéraux sont invités à une journée qui leur est dédiée le **samedi 25 mai, à Valentigney** (Salle Dieterlin – 38 rue des Glaces), de 9h30 à 16h00.

A l'ordre du jour de cette réunion, il est prévu 1/ une présentation de l'organisation et du fonctionnement de l'EPUDF notamment en région, 2/ une approche du ministère collégial de conseiller presbytéral, 3/ un partage sur les enjeux du « plan de réformes » souhaité par le Synode régional.

Référents départementaux



Depuis 1905, la Fédération protestante de France (FPF) est l'instance représentative du Protestantisme français, dans sa diversité, auprès des pouvoirs publics.

A la demande du ministère de l'intérieur, la FPF a nommé des référents dans chaque département pour qu'ils soient les interlocuteurs des pouvoirs publics locaux. Ont déjà été désignés pour la Côte d'Or le pasteur Assan MERABTI (FEEBF) merabti.assan@wanadoo.fr ; pour la Haute-Marne, Hunter FITE (FEEBF), ancien de l'église baptiste de Saint

Dizier hunter.fite@orange.fr ; pour la Meurthe et Moselle, la pasteure Christine URBAN (EPUDF) urban.christine@orange.fr ; pour les Vosges, le pasteur Serge HERRBRECH (président de l'UAPM), à Saint Dié sergeherrbrech@gmail.com ; pour le Doubs et le Territoire de Belfort, le pasteur Marc Frédéric MULLER (EPUDF) marcfrédéric.muller@epudf.org. Les nominations pour les départements de la Haute-Saône, du Jura et de la Meuse sont encore en attente.

Pour plus de détails <https://www.protestants.org/trouver-votre-referent-departemental-fpf/>

Israël et Palestine



Fin mars, la présidente du Conseil national de l'Église protestante unie, la pasteur Emmanuelle Seybold, a publié un communiqué pour relayer le cri de désespoir des chrétiens d'Israël et de Palestine. En annexe à cette lettre, alors que la famine sévit à Gaza, un document rédigé par le pasteur Marc Frédéric Muller formule une série de thèses pour donner un cadre possible à un plaidoyer en faveur des victimes du conflit dans cette région.

Accompagnement des couples



Le parcours Alpha couple, propose un temps propice à des échanges en profondeur sur des thèmes clés de la relation conjugale avec
+ des animations et des témoignages ancrés dans la foi et l'expérience,
+ des apports concrets issus de la sagesse biblique et des sciences humaines.

Du mercredi 29 mai au mercredi 26 juin 2024, cinq sessions zoom en soirée de 20h30 à 22h00.

Pour avoir les détails de ces rendez-vous <https://www.lacause.org/couples/>

Livre



François Jullien, *Dieu est dé-coïncidence*

Ce petit livre au format poche d'à peine une centaine de pages s'interroge sur le retrait de l'idée chrétienne de Dieu dans notre culture : « sans bruit, elle est tombée dans l'indifférence ».

L'auteur tente de répondre à la question : comment « défaire l'idée chrétienne de Dieu de ce qui l'enlise : de ce qui l'a figée... jusqu'à la recouvrir et l'étouffer » ? De sa lecture des Écritures et de son décryptage de la figure du Christ, il retient que Dieu est « dé-coïncidence » : il ne s'enferme pas dans une idéologie, dans une identité ; il dans les écarts, dans les fissures, dans la vie en mouvement.

Rédaction : Marc Frédéric Muller, inspecteur ecclésiastique

marcfrederic.muller@epudf.org

EPUDF – Région Est-Montbéliard

24 avenue Wilson – 25 200 MONTBELIARD

<https://region-est-montbeliard.epudf.org/>



Réflexions pour un plaidoyer en faveur des populations palestiniennes

Marc Frédéric Muller, inspecteur ecclésiastique EPUdF

- 1^{er} mars 2024 -

La difficulté des Eglises françaises à porter une parole de plaidoyer en faveur des populations des territoires palestiniens peut interroger. Depuis de nombreuses années, les Eglises dans les territoires palestiniens essaient de faire entendre les plaintes de leurs populations. Elles sont assez peu entendues ou, du moins, leurs appels ne suscitent pas beaucoup de réactions publiques de la part des Eglises en Europe.

On peut comprendre la prudence sur des sujets aussi sensibles qui mêlent des approches émotionnelles, historiques ou politiques, au point de créer une grande confusion dans les esprits.

La violence de l'expédition meurtrière du Hamas en octobre 2023 a pu générer un état de sidération au point d'empêcher toute approche dépassionnée. La crainte d'alimenter l'antisémitisme en France a pu empêcher des prises de position en faveur des populations palestiniennes soumises à la violence de l'Etat d'Israël ; il est pourtant nécessaire de disjoindre les sujets en condamnant à la fois l'antisémitisme et le non-respect des droits des populations palestiniennes.

Les réflexions de ce document ne prétendent pas couvrir l'entièreté des problématiques liées à ce conflit. Chaque société est en outre traversée par des courants divers, voire divergents. Des voix palestiniennes et israéliennes, de toutes religions ou convictions, s'opposent à la violence et à la guerre, réclament la paix et la justice.

Ces lignes essaient de donner quelques repères aux membres de notre Eglise. Certains y trouveront peut-être des manques ou des approximations qui pourraient mériter des modifications ou des ajustements.

L'objectif est aussi d'avancer des arguments dans le cadre d'un plaidoyer en faveur des populations palestiniennes, sans remettre en cause le besoin de garanties pour la sécurité de l'Etat israélien.

1/ En tout premier lieu, des arguments de droit.

Théologiquement, le droit est conçu dans toute société pour garantir un ordre propice à l'épanouissement de la vie et il est de la responsabilité du pouvoir politique de respecter et de faire respecter le droit afin de protéger les personnes (usus civilis legis).

Principe

Le droit international définit un cadre juridique qui reconnaît l'existence des Etats, énonce les droits et les obligations de leurs peuples, ainsi que leurs limites.

Application

- Le 29 novembre 1947, un plan de partage de la Palestine, alors sous mandat britannique, a été adopté par une résolution des Nations unies. Il a rendu possible la création de l'Etat d'Israël.
- En 1948, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution 194 qui donne le Droit aux réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers. Le Conseil de sécurité de l'ONU a également pris la résolution 242 en 1967 pour condamner la conquête de territoires par la guerre. Depuis lors, l'Etat d'Israël est une puissance occupante de territoires sur lesquels elle n'a pas de droit. Il colonise depuis ces territoires, sans discontinuer, en empêchant le retour des réfugiés palestiniens et en chassant ses habitants actuels, organisant de façon planifiée leur spoliation de Jérusalem-Est, de Cisjordanie et de Gaza.

2/ Les arguments humanitaires relèvent également des règles du droit international.

Théologiquement, le respect de la dignité de tout individu doit être affirmé, sans considération de personne (Actes 10, 28, Genèse 1 et 2).

Principes

- Tout Etat a le droit de se défendre et de recourir à la guerre pour garantir sa sécurité. Mais ce droit est assorti de restrictions et d'obligations, comme le principe de proportionnalité ou le respect de l'intégrité des populations civiles.

- Il est impératif d'exprimer de la compassion envers toutes les victimes (des personnes tuées, blessées ou lésées sans avoir été engagées intentionnellement dans un conflit ni compromises dans un acte de violence) sans chercher à les hiérarchiser.

Application

- Le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice a prononcé une ordonnance exigeant de l'Etat d'Israël qu'il respecte le Droit humanitaire, en particulier celui qui concerne les populations civiles.
- Le 25 mars 2024, le Conseil de sécurité des Nations unies a exigé un cessez-le-feu immédiat et la libération inconditionnelle des otages retenus sur le territoire de Gaza.
- Les Eglises devraient relayer les appels pour
 - 1/ qu'intervienne sans plus tarder un cessez-le-feu immédiat et durable ;
 - 2/ que l'aide humanitaire, indispensable pour entre autres éviter la famine, puisse entrer à Gaza ;
 - 3/ que les otages et les prisonniers politiques soient libérés ;
 - 4/ qu'il soit mis fin à toute violence, également en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ;
 - 5/ que les mesures conservatoires énoncées par la Cour Internationale de Justice soient appliquées afin de prévenir tout risque de génocide ;
 - 6/ qu'une aide rapide à la reconstruction soit mise en route.

3/ Les arguments éthiques d'un plaidoyer

Les discours idéologiques, fondés sur l'histoire ou sur des choix politiques, ne peuvent pas être justifiés bibliquement ni théologiquement ; ils doivent être déconstruits et parfois réajustés aux règles du Droit.

Principes

- Les actes de terreur – violences illégitimes non conformes au droit - doivent être dénoncés et condamnés, qu'ils soient le fait d'un mouvement, d'un parti, d'un gouvernement ou d'un Etat.
- Il n'est pas acceptable de justifier la destruction planifiée des conditions de vie d'un territoire étranger, occupé ou assiégé au prétexte de mesures de défense de la part d'un pays, d'un occupant ou d'un assiégeant.
- Rien ne justifie de tuer des civils au prétexte que ce serait la seule manière de faire progresser une cause politique ou au prétexte que des acteurs terroristes s'en serviraient comme de boucliers.
- Il est légitime d'exiger des sanctions contre un mouvement, un parti, un gouvernement ou un Etat qui transgresse les règles du Droit international.

Application

- Théologiquement, il n'y a pas de lien entre l'Etat d'Israël moderne et l'expression biblique qui désigne Israël comme le peuple de Dieu. Cela ne remet pas en cause l'existence d'un Etat israélien aujourd'hui.
- L'exigence de justice, réclamée par les institutions palestiniennes, au regard du Droit et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, doit être entendue et suivie d'effets.
- Reconnaître le destin tragique des populations palestiniennes et appeler à une solution politique pour le peuple palestinien ne signifie pas justifier les actes terroristes de mouvements armés palestiniens sur le territoire israélien reconnu par les Nations unies.
- Dénoncer les faits de destruction des lieux de vie de la population palestinienne par l'Etat israélien, depuis des décennies, ne signifie pas remettre en question l'existence de l'Etat d'Israël.
- Dénoncer le colonialisme de l'Etat d'Israël, mis en œuvre depuis 1967 au mépris du droit international et des droits humains fondamentaux, n'est pas une marque d'antisémitisme.
- Justifier les exactions de l'Etat d'Israël au prétexte de la persécution séculaire des juifs en Occident est un raisonnement fallacieux et inacceptable.
- Interdire aux réfugiés palestiniens disséminés dans le monde de s'établir dans les territoires palestiniens reconnus par la communauté internationale est injustifiable en droit.
- Prétendre que l'existence d'institutions démocratiques en Israël justifierait les exactions de cet Etat envers des ressortissants d'autres Etats ou territoires est contraire aux règles de droit.
- Un Etat démocratique est un Etat de droit tant dans son fonctionnement interne que dans le champ des relations internationales. Si Israël est un Etat démocratique, il doit respecter les frontières définies par l'Organisation des Nations unies dont il est membre.
- Il n'est pas répréhensible de considérer le sionisme ou l'antisionisme comme des idéologies politiques discutables.